

Décret

Générale

modern

# Décret n° 90/022/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 1990 de l'Etablissement public des Hydrocarbures.

n° 90/022/PR/MCTT

Ministère	Date de publication
Ministère du commerce, des transports et du tourisme	14 mars 1990
Numéro JO	Date du numéro
n° 5 du 15/03/1990	15 mars 1990

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu** les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977.

**Vu** l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

**Vu** le décret n° 87-098/PRE portant nomination des membres du gouvernement

**Vu** l'ordonnance n° 80-089/PRE du 14 juin; l'Etablissement public des Hydrocarbures

**Vu** le décret n° 80-090/PR du 14 juillet 1980 portant statuts de l'Etablissement public des Hydrocarbures, complété par le décret n°80-107/PR du 16 septembre 1980

**Vu** l'arrêté n° 89-0182/PR/MCTT du 15 février 1989 fixant la composition des membres du conseil d'administration de l'Etablissement public des Hydrocarbures

**Vu** le procès-verbal de la séance du 11 janvier 1990 de l'Etablissement public des Hydrocarbures; : Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 mars 1990.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier- Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 1990 de l'Etablissement public des hydrocarbures arrêté en recettes et en dépenses, à la somme d'un milliard deux cent soixante quatre mille francs Djibouti (1 264 104 000 FD).

Art. 2

- Le présent décret sera enregistré, communiqué exécuté partout où besoin sera

---

*Par le president de la republique*  
**HASSAN GOULED APTIDON**